

Date de dépôt: 9 octobre 2008

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Roger Deneys : parkings à l'Etat de Genève : une politique tarifaire aberrante et contraire aux objectifs de réduction du trafic automobile. Des chiffres et des explications, svp !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 juin 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Lors de discussions récentes, des connaissances travaillant dans divers services dépendant de divers départements m'ont signalé qu'elles avaient la possibilité de louer des places de stationnement sur leur lieu de travail au centre-ville à des prix défiant toute concurrence, soit de l'ordre de 20 francs par mois, alors que le prix du marché pour une place avoisine plutôt les 200.- à 300.- francs par mois, selon les quartiers !

*Alors que l'Etat de Genève prétend lutter contre les excès du trafic automobile, ne serait-ce que pour faire respecter les normes fédérales les plus élémentaires (protection de l'air, OPair et protection contre le bruit, OPBruit), alors que l'Etat de Genève dépense des centaines de millions de francs pour renforcer l'offre des Transports publics et en faire une véritable alternative à la voiture, alors que la Ville de Genève et d'autres communes progressistes mènent une difficile politique volontariste pour améliorer les conditions de vie de leurs habitantes et habitants, alors qu'un écologiste siège depuis bientôt 12 ans au Conseil d'Etat, cela semble tout simplement surréaliste de savoir que des fonctionnaires disposent **en 2008** de places de parking au centre-ville à des prix pareils, défiant toute concurrence, et*

rendant, par simple comparaison financière, illusoire le recours volontaire aux Transports publics !

*Le Conseil d'Etat peut-il en l'occurrence nous donner des **chiffres précis** du nombre de places de stationnement mises à disposition des fonctionnaires, **département par département**, en indiquant le nombre de places louées **dans chacune des tranches de prix mensuel suivantes** :*

- 0 franc par mois (gratuit)*
- de 1 franc à 30 francs par mois*
- de 31 francs à 70 francs par mois*
- de 71 francs à 100 francs par mois*
- de 101 francs à 150 francs par mois*
- de 151 francs à 200 francs par mois*
- plus de 200 francs par mois.*

Des explications quant aux origines de cette situation et les intentions du Conseil d'Etat pour faire cesser, dans les meilleurs délais, ces privilèges d'une autre époque seraient également de nature à nous intéresser, à défaut de nous rassurer.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

A titre liminaire, il faut distinguer deux sortes de gestion de parkings, soit ceux qui sont gérés par la Fondation des parkings (David-Dufour, Ecole des ingénieurs, Hôtel des finances, Lombard, quai Ansermet, Uni-Mail et Uni-Dufour) et ceux qui sont gérés par le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI).

Le Conseil d'Etat est ainsi en mesure de fournir les renseignements souhaités concernant le nombre de places de parking louées aux fonctionnaires, par département et par tranches de prix :

Nombre de collaborateurs par tranche de prix mensuel

Juin 2008

Départements	Tranches de prix mensuel (en francs)						Total
	De 1 à 30	De 31 à 70	De 71 à 100	De 101 à 150	De 151 à 200	+ de 200	
Chancellerie		4					4
DCTI	40	2	14	1		3	60
Cour des comptes					1		1
DES		5	5	2	1		13
Conseil d'Etat		4					4
DF	2	11		6	11		30
Grand Conseil		1					1
DI	12	45	11	8	40	2	118
DIP	19	56	1	146	14	1	237
Pouvoir Judiciaire		1		8	6	11	26
DSE		16		9	7	3	35
DT	18	6	10	5			39
Total	91	151	41	185	80	20	568

D'une manière plus générale, la politique tarifaire des parkings à l'Etat de Genève, fait partie des préoccupations du Conseil d'Etat. A ce titre, cette problématique a été englobée dans le cadre du Plan de mobilité de l'administration cantonale.

Ainsi, le 28 janvier 2004, le Conseil d'Etat a décidé que tous les fonctionnaires ne bénéficiant pas d'une indemnité forfaitaire paieraient leur place de parking au coût réel du marché.

Cette volonté s'est concrétisée, toujours dans le cadre du Plan de mobilité de l'administration cantonale, par la décision, prise par le Conseil d'Etat le 12 septembre 2007, de mettre en œuvre la mesure n° 43 du Plan de mesure P2 intitulée « Fixer des taxes de parkings pour l'Administration aux coûts du marché ».

C'est dans le respect de cette ligne directrice que le Conseil d'Etat a arrêté, le 27 août 2008, une tarification actualisée fixant, d'une part, les tarifs des abonnements mensuels dans les parkings de l'Etat de Genève et, d'autre part, fixant les tarifs des abonnements mensuels pour les parkings des établissements scolaires de l'Etat de Genève.

Outre le fait que cette nouvelle tarification unifie la pratique au niveau de l'ensemble de l'administration cantonale, gommant ainsi l'inégalité de traitement qui existait entre le corps enseignant et le reste des fonctionnaires, elle permettra à l'Etat de réaliser des gains substantiels dans ce domaine (estimés, en moyenne, entre 10% et 30%).

Cette nouvelle tarification, dont le détail figure en annexe à la présente réponse, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Par cette décision, le Conseil d'Etat a ainsi donné une réponse claire et concrète aux interrogations exprimées par l'auteur de la présente interpellation.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot

Annexe mentionnée

ANNEXE

Tarifs des abonnements mensuels dans les parkings intérieurs et extérieurs de l'Etat de Genève :

1) Parkings publics Etat : David-Dufour, Ecole d'Ingénieurs, Hôtel des Finances, Lombard, quai Ernest-Ansermet, Uni-Dufour et Uni-Mail (gérés par la Fondation des Parkings)

Les abonnements mensuels seront fixés à :

- locataires privés	CHF	220.- + TVA
- locataires fonctionnaires sans indemnité forfaitaire	CHF	220.- + TVA
- locataires privés dans le parking Uni-Dufour	CHF	330.- + TVA
- locataires fonctionnaires sans indemnité forfaitaire(B.5.15.24) dans le parking Uni-Dufour	CHF	330.- + TVA
- locataires fonctionnaires avec indemnité forfaitaire(B.5.15.24) ou frais forfaitaires de représentation	CHF	66.- + TVA

2. Parkings privés Etat

a) Parkings extérieurs

- locataires privés	CHF	80.- + TVA
- locataires fonctionnaires sans indemnité forfaitaire	CHF	80.- + TVA
- locataires fonctionnaires avec indemnité forfaitaire(B.5.15.24) ou frais forfaitaires de représentation	CHF	30.- + TVA

b) Parkings intérieurs

- **Centre-ville**

- locataires privés	CHF	475.- + TVA
- locataires fonctionnaires sans indemnité forfaitaire	CHF	475.- + TVA
- locataires fonctionnaires avec indemnité forfaitaire(B.5.15.24) ou frais forfaitaires de représentation	CHF	66.- + TVA

- **Ville**

- locataires privés	CHF	220.- + TVA
- locataires fonctionnaires sans indemnité forfaitaire	CHF	220.- + TVA
- locataires fonctionnaires avec indemnité forfaitaire(B.5.15.24) ou frais forfaitaires de représentation	CHF	66.- + TVA

- **Périphérie**

- locataires privés	CHF	100.- + TVA
- locataires fonctionnaires sans indemnité forfaitaire	CHF	100.- + TVA
- locataires fonctionnaires avec indemnité forfaitaire(B.5.15.24) ou frais forfaitaires de représentation	CHF	66.- + TVA

Tarifs abonnements mensuels pour les parkings extérieurs et intérieurs des établissements scolaires de l'Etat de Genève :

A. Parkings extérieurs

Zone "Centre-Ville"	CHF 80.- + TVA
Zone "Ville"	CHF 60.- +TVA
Zone "Périphérie"	CHF 40.- + TVA

B. Parkings intérieurs

Zone "Centre-Ville"	CHF 220.- + TVA
Zone "Ville"	CHF 100.- + TVA
Zone "Périphérie"	CHF 60.- + TVA

C. Cas particuliers

- a) Les membres du corps enseignant et des autres catégories de personnel du DIP qui doivent se déplacer dans plusieurs établissements pour accomplir leur mission payent une taxe de CHF 60.- + TVA valable dans tous les établissements concernés. Ce forfait est accordé pour autant que la distance entre les établissements le justifie.
- b) Les mois de juillet et d'août ne sont pas facturés.
- c) Les remplaçants sont dispensés de toute taxe.
- d) Des dispositions particulières doivent être prises pour tenir compte des spécificités de fonctionnement d'un établissement scolaire.